

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un le huit avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Marolles en raison de la crise sanitaire du covid-19, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, CATHERINE C, POTIRON B, LEMAITRE C, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 14 avril 2021

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 – Approbation du Compte de Gestion du budget de la commune dressé par M. LE GUEN Gilbert, Receveur municipal

Délibération n°2021-06

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget de la commune pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget du lotissement

Délibération 2021 – 07

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur RUAUX Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur EDELINE Roland, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		249 763.71	177 964.88	
Op. de l'exercice	359 179.06	423 692.71	108 085.00	234 786.59
TOTAUX	359 179.06	673 456.42	286 049.88	234 786.59
Résultats de clôture		314 277.36	51 263.29	
Restes à réaliser			11 387.00	
Totaux cumulés			62 650.29	
Résultats définitifs		314 277.36		
Report en 2021		251 627.07		

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3 – Affectation du résultat

Délibération n°2021-08

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M EDELINE Roland Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 62 650.29

Report excédentaire en section de fonctionnement, soit 251 627.07

4 – Vote des taux d'imposition 2021

Délibération n°2021-09

Sur proposition de Monsieur le Maire, après l'analyse faite par Monsieur le Receveur Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,38 % *
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,00 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*addition du taux communal et du taux départemental (article 16 de la loi de finances 2020)

5 - Vote du budget 2021

Délibération 2021-10

En présence de Monsieur LE GUEN Gilbert, Receveur municipal à la Trésorerie de LISIEUX INTERCOM, il est procédé au vote du budget 2021 de la commune

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Libellé	Montants votés
011	Charges à caractère général	159 144.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	186 520.00
65	Charges de gestion courante	65 499.00
	Total des dépenses de gestion courante	411 163.00
66	Charges financières	7 864.19
67	Charges exceptionnelles	184 921.88
022	Dépenses imprévues	5 000.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	610 449.07

023	Virement à la section d'investissement	55 965.00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	55 965.00
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	666 414.07
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Libellé	Montants votés
013	Atténuation de charges	100.00
70	Produits des services	33 800.00
73	Impôts et taxes	276 229.00
74	Dotations et participations	84 658.00
75	Autres produits de gestion courante	19 600.00
77	Produits de gestion courante	400.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	414 387.00
	TOTAL	414 787.00
	Résultat reporté de 2020	251 627.07
	TOTAL des recettes de fonctionnement	666 414.07

Section d'Investissement

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21	Immobilisations corporelles	37 887.00
	Total de dépenses d'équipement	37 887.00
16	Emprunts	47 309.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	90 196.00
	TOTAL	90 196.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	51 263.29

	TOTAL des dépenses d'investissement	141 459.29
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13	Subventions d'investissement	8 244.00
	Total des recettes d'équipement	8 244.00
10	Dotations	14 600.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	62 650.29
	Total des recettes réelles d'investissement	85 494.29
021	Virement de la section de fonctionnement	55 965.00
	TOTAL des recettes d'investissement	141 459.29

6 - Désignation membres de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Délibération n°2021-11

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée en 2017 au sein de la communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Chaque commune de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un membre par délibération en date du 2 mars 2017.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se porter candidat pour élire un délégué titulaire et un délégué suppléant :

- Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Richard DAGUIN
- Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame Tania BOUVIER

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

De nommer M Richard DAGUIN, membre titulaire

De nommer Mme Tania BOUVIER, membre suppléant.

7 – Projet de rénovation énergétique des classes situées près du préau – création d'un nouveau préau

Délibération n°2021-12

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de lancer un projet de rénovation énergétique sur les deux classes situées près du préau et la création d'un nouveau préau pour compléter les locaux scolaires.

Le conseil souhaite inscrire ces travaux dans une démarche éco-responsable avec la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures et l'utilisation de matériaux bio sourcés par exemple.

Le conseil décide de solliciter le concours d'un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.